



RÈGLEMENT TOUR DU CANTON DE GENÈVE À VÉLO

Article 1 – Organisation

• Le « Tour du canton de Genève à vélo » est une randonnée cycliste organisée par le TCS Genève. Les participants ont le choix entre quatre parcours non chronométrés, afin que chacun puisse trouver une distance adaptée à son niveau.

Article 2 – Conditions de participation

• Les parcours sont destinés aux cyclistes de tous les niveaux. Les mineurs de moins de 16 ans doivent être accompagnés par un adulte.
• Les vélos électriques sont acceptés sur tous les parcours, mais recommandés uniquement pour la Cantonade et le P'tit Tour. Aucune recharge n'est disponible sur l'ensemble du tracé. Les participants doivent adapter leur vitesse tout au long du parcours.

Article 3 – Parcours et postes de ravitaillement

• Les participants empruntent des routes ouvertes à la circulation. Les longueurs des parcours balisés pour la durée de la manifestation sont les suivantes :

1. Parcours Or : 133 km, environ 1300 m de dénivelé
2. Parcours Argent : 93 ou 84 km, environ 900 m de dénivelé selon les années
3. Parcours Cantonade : 39 km, environ 370 m de dénivelé
4. Parcours P'tit Tour : 19 km, environ 195 m de dénivelé

• Les participants traversent des paysages variés et passent par des villes telles que Commugny, Meyrin, Chancy, Veyrier, et Hermance. Le lieu de départ et d'arrivée, ainsi que le détail des parcours, sont précisés dans les supports de l'édition en cours (programme, site internet, flyer, etc.).

• Ouverture des postes de ravitaillement :

- Chouilly : de 8h30 à 13h00
- Veyrier : de 9h15 à 14h30

Passé ces horaires, les postes de ravitaillement seront fermés.

Article 4 – Comportement

• Pendant l'épreuve, les participants traverseront de magnifiques paysages en Suisse et en France. Il est strictement interdit de jeter des déchets (bidons, papiers, barres énergétiques, plastiques, etc.) dans la nature.

• Les participants doivent respecter le code de la route et se conformer aux consignes des services de l'organisation.

• Lors du départ, les participants empruntent la Voie Verte. Merci de circuler en file indienne, de modérer votre vitesse et de faire attention aux autres utilisateurs de la voie (piétons, autres cyclistes, etc.).

• Les parcours longent les frontières cantonales et passent par le territoire français. Les participants doivent se munir d'une pièce d'identité valable.

Article 5 – Sécurité

• Le port du casque n'est pas obligatoire, mais vivement recommandé par le TCS.

• Les vélos doivent être conformes à la loi sur la circulation routière (LCR). Il est fortement recommandé de s'équiper d'un kit de réparation (chambre à air, pompe, démonte-pneu, etc.).

• Les QR codes figurant sur les dossards sont nécessaires pour s'assurer du passage des participants sur les parcours. Il est donc obligatoire de les scanner au départ, aux postes de ravitaillement et à l'arrivée pour recevoir votre prix souvenir.

• Des motards munis de gilets jaunes TCS contrôlent en permanence les parcours et assistent les participants en cas de petits ennuis mécaniques.

• En cas d'abandon ou d'accident, les participants doivent se rendre au point de ravitaillement le plus proche, à l'arrivée ou s'annoncer par téléphone au PC de la manifestation au numéro : +41 79 776 42 49.

Article 6 – Inscriptions

• Les tarifs d'inscription varient en fonction du parcours choisi, du statut de membre du TCS, et du mode d'inscription (à l'avance ou sur place). Les tarifs détaillés sont disponibles sur www.tourducanton.ch et sur place.

• Le délai d'inscription à l'avance est fixé au mercredi 19 août 2026 à midi. En cas de litige, seul un récépissé sera accepté comme preuve de

paiement.

• Les inscriptions peuvent se faire sur place :

- Samedi 22 août de 10h00 à 17h00
- Dimanche 23 août dès 7h00, jusqu'à 8h15 pour le parcours Or, jusqu'à 8h30 pour le parcours Argent, et jusqu'à 11h15 pour la Cantonade et jusqu'à 11h30 pour le P'tit Tour.

Article 7 – Annulation

• La finance d'inscription ne peut être remboursée sur demande que jusqu'à 15 jours avant la manifestation. Passé ce délai, elle sera remboursée uniquement sur présentation d'un certificat médical.

• Les participants peuvent transférer leur dossard à une autre personne. Le changement doit être communiqué à l'organisation au plus tard le jour de la manifestation.

Article 8 – Retrait des dossards

• Les dossards peuvent être retirés le jour précédant la manifestation de 10h00 à 17h00 et le jour de la manifestation dès 7h00, jusqu'à 8h15 pour le parcours Or, jusqu'à 8h30 pour le parcours Argent, jusqu'à 11h15 pour la Cantonade et jusqu'à 11h30 pour le P'tit Tour.

• À l'exception des groupes et des familles, les participants doivent retirer leur dossard personnellement.

Article 9 – Départ

• Les départs sont donnés par bloc de 125 participants, en fonction des parcours :

1. Parcours Or : 7h30, 7h45, 8h30
2. Parcours Argent : 8h00, 8h15, 8h45
3. Parcours Cantonade : 11h00, 11h15, 11h30
4. Parcours P'tit Tour : 11h45

• En cas de forte affluence, l'organisation se réserve la possibilité de prévoir un départ supplémentaire pour chaque parcours.

Article 10 – Arrivée

• L'arrivée ferme à 16h00. Le village ferme à 17h00.

• Après validation du QR code à l'arrivée, les participants recevront un prix souvenir.

Article 11 – Assurances

• L'organisateur recommande vivement aux participants de contracter une assurance individuelle accident et une assurance de responsabilité civile.

• Le TCS Genève et son assureur déclinent toute responsabilité et ne couvrent en aucun cas les dommages que pourraient subir le matériel et l'équipement des participants (p. ex. en cas de chute, d'accident, de perte ou de vol).

Article 12 – Droit à l'image et protection des données

• Les participants autorisent le TCS Genève à utiliser des photographies prises lors de la journée de l'événement sur lesquelles ils pourraient apparaître. Ces images peuvent être publiées sur les réseaux sociaux du TCS et du TCS Genève, le site internet du TCS, et dans le journal Itinéraire.

• Les données personnelles (adresse, téléphone, email) resteront confidentielles et ne seront utilisées que pour l'annonce des activités cyclo futures, si le participant s'inscrit à la newsletter cyclo.

• Conformément à la loi fédérale sur la protection des données du 25 septembre 2020, les participants bénéficient d'un droit d'accès et de rectification lié aux données personnelles les concernant.

Article 13 – Validation du règlement

• L'inscription au Tour du Canton de Genève à vélo implique la connaissance et l'acceptation sans réserve de l'intégralité du présent règlement (13 articles).

Contact

TCS Genève
Yves Gerber, Directeur
Quai Gustave-Ador 2, 1207 Genève
+41 22 735 46 53, info@tcsge.ch